



**N° 22.29
CREATION DE POSTE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 16 JUIN
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 22 JUIN 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la procédure de recrutement mise en œuvre pour pourvoir le poste vacant de responsable d'exploitation du pôle Collecte sélective/Contenants,

Considérant les candidatures reçues,

Considérant la décision du jury de recruter, par voie de mutation, une personne titulaire du grade d'ingénieur principal,

Il est proposé

- La création d'un poste d'ingénieur principal au sein du service collecte sélective/contenants

Tableau des effectifs mis à jour

	Nombre total de postes
Dir. Ets pub. 20 à 40	1
Attaché HCL	1
Attaché principal	1
Rédacteur Territorial	2
Rédacteur ppal 2CI	1
Rédacteur ppal 1ere CI	1
Adjt administratif	3
Adjt administratif Ppal 2CI	3
Adjt administratif Ppal 1CI	3
Ingénieur	1
Ingénieur Ppal	3
Technicien	1
Technicien Ppal 1CI	3
Agent de maitrise	4
Agent de maitrise Ppal	5
Adjoint technique TC	61
Adjoint technique TNC 50%	1
Adjoint technique Ppal 2CI	36
Adjoint technique Ppal 1CI	35
Grade non statutaire	4
Total général	170

Le poste d'origine sera supprimé après avis d'un prochain CT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

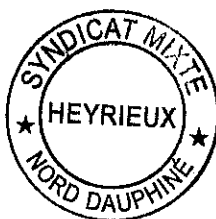
La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 22 juin 2022

Michel FAYET,
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MF", written over a horizontal line.